



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 70 DU 21 MARS 2016

TABLE DES MATIERES

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N° 14/2016 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Avenant décision N° 1/2016 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Arrêté préfectoral portant composition de la conférence intercommunale du logement de la communauté urbaine de Dunkerque

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la conférence intercommunale du logement de la communauté urbaine de Dunkerque

Arrêté préfectoral portant composition de la conférence intercommunale du logement de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent

Arrêté préfectoral portant composition de la conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération de Valenciennes métropole

Arrêté préfectoral portant composition de la conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut

Arrêté préfectoral portant composition de la conférence Intercommunale du logement de la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre

Arrêté préfectoral portant composition de la conférence Intercommunale du logement de la communauté d'agglomération du Douaisis

Arrêté préfectoral portant composition de la conférence intercommunale du logement de la Métropole Européenne de Lille

DIRECTION ÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD

Arrêté de subdélégation pour l'ordonnancement secondaire

Arrêté de subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations pour les actes techniques

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE

Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles THOMAS, major RULP, adjoint au chef de détachement de Saint-Omer rattaché à de la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 14/2016
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 29 février 2016 de M. François LENOIR, directeur d'Adiss relative à une inspection sur ouvrage d'art sur le canal de Bourbourg sur la commune de Dunkerque ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

Une inspection détaillée d'un ouvrage d'art sur le canal de Bourbourg au PK 15.650 sur les rives droite et gauche, a lieu du 24 mars de 21h30 à 23h au 25 mars 2016 de 0h 00 à 1h30 sur la commune de Dunkerque.

Article 2 :

L'activité, définie en article 1, fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau, et nécessite une circulation des bateaux par alternat. Tous les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter cette signalisation. L'entreprise est responsable de la mise en œuvre et de la maintenance de cette signalisation, notamment lors de la permutation des passes navigables.

Article 3 :

Les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Dunkerque, M. François LENOIR, directeur d'Adiss sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **18 MARS 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

sous-préfecture de Dunkerque
SDIS 59
Mairie de Dunkerque
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. François LENOIR, directeur d'Adiss

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Avenant décision N° 1/2016
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 11 mars 2016 de Mme BASSEUR Caroline, de la Société Acogec de Lille relative à des travaux sur le canal de la dérivation de la Scarpe ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

Les travaux sur le Pont d'Esquerchin prévus du 02 janvier 2016 au 02 mai 2016 de 20h30 à 6h sur le canal de la dérivation de la Scarpe au PK 27.645 en rives droite et gauche sur la commune de Douai nécessitent une prolongation jusqu'au 24 juin 2016,

Article 2 :

il y aura un arrêt de navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus du 02 janvier 2016 au 24 juin 2016 de 20h30 à 6h

Article 3 :

L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 4 :

Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Douai, Mme BASSEUR Caroline, de la Société Acogec de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **18 MARS 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

sous- préfecture de Douai
SDIS 59
Mairie de Douai
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
Mme BASSEUR Caroline, de la Société Acogec de Lille

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer

Service Habitat

**Arrêté préfectoral portant composition de
la conférence intercommunale du logement
De la communauté urbaine de Dunkerque**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, modifiant l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu la la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (articles 6,7 et 8) ;

Vu l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant a la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu l'article 31 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative a la lutte contre les exclusions ;

Vu l'article L. 365-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant la proposition de composition de la conférence intercommunale du logement faite par le Président de la communauté urbaine de Dunkerque ;

Sur proposition du Préfet Délégué à l'Egalité des Chances et du Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition de la conférence intercommunale du logement de la communauté urbaine de Dunkerque est arrêtée comme suit :

Coprésidence

- CUD : *Patrice VERGRIETE, Président de la C.U.D., ou son représentant*
- Etat : *Philippe LALART, Directeur départemental des Territoires et de la Mer, ou son représentant*

Collège de représentants des collectivités locales

Maires des communes membres ou leur représentant

- Armbouts-Cappel : *M. Jean-Luc DARCOURT, Maire, ou son représentant*
- Bourbourg : *M. Francis BASSEMONT, Maire, ou son représentant*
- Bray-Dunes : *Mme. Catherine VERLYNDE, Maire, ou son représentant*
- Cappelle-la-Grande : *M. Léon DEVLOIES, Maire, ou son représentant*
- Coudekerque : *Mme. Isabelle KERKHOF, Maire, ou son représentant*
- Coudekerque-Branche : *M. David BAILLEUL, Maire, ou son représentant*
- Craywick : *M. André HENNEBERT, Maire, ou son représentant*
- Dunkerque : *M. Patrice VERGRIETE, Maire, ou son représentant*
- Fort-Mardyck : *M. Roméo RAGAZZO, Maire, ou son représentant*
- Grand-Fort-Philippe : *M. Sony CLINQUART, Maire, ou son représentant*
- Ghyvelde : *M. Jean DECOOL, Maire, ou son représentant*
- Grande-Synthe : *M. Damien CAREME, Maire, ou son représentant*
- Gravelines : *M. Bertrand RINGOT, Maire, ou son représentant*
- Leffrinckoucke : *M. Bernard WEISBECKER, Maire, ou son représentant*
- Loon-Plage : *M. Eric ROMMEL, Maire, ou son représentant*
- St Georges-sur-l'Aa : *M. Claude CHARLEMAGNE, Maire, ou son représentant*
- St Pol-sur-Mer : *M. Christian HUTIN, Maire, ou son représentant*
- Spycker : *M. Jean-Luc GOETBLOET, Maire, ou son représentant*
- Téteghem : *M. Franck DHERSIN, Maire, ou son représentant*
- Zuydcoote : *M. Paul CHRISTOPHE, Maire, ou son représentant*

Représentant(s) du Département (2)

- *M. Henno, Vice-Président, ou son représentant*

Collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions

Représentants des bailleurs sociaux présents dans le ressort territorial

- ADOMA : *M. Pierre MIRABAUD, Président, ou son représentant*
- ARELI : *M. François PODEVIN, Président, ou son représentant*
- Cottage : *M. Jean-Pierre RENE, Directeur Général du Directoire, ou son représentant*
- Habitat 62/59 : *M. Dominique AERTS, Président du Directoire, ou son représentant*
- Partenord Habitat : *M. Christophe BECUWE, Directeur Général, ou son représentant*
- Maison Flamande : *M. Christophe VANHERSEL, Président du Directoire, ou son représentant*
- HLI : *M. Frédéric LOISON, Président du Directoire, ou son représentant*
- ICF Nord Est : *M. Pierre BRAYDA, Directeur Général, ou son représentant*
- Immobilière Nord Artois : *M. Rémi CERVELLO, Directeur Général, ou son représentant*
- Logis 62 : *M. Philippe CLERBOUT, Directeur Général, ou son représentant*
- Vilogia : *M. Philippe REMIGNON, Directeur Général, ou son représentant*
- Logifim : *M. Philippe DEHOUE, Président du Directoire, ou son représentant*
- Logis Métropole : *M. Jean-Yves LENNE, Président du Directoire, ou son représentant*
- SIA : *M. Christophe CAPPE, Président du Directoire, ou son représentant*
- SRCJ : *M. Hugues BUBLY, Président, ou son représentant*
- SAUES PACT : *Mme. Maryse BRIMONT, Présidente du Directoire, ou son représentant*
- ARH : *M. Jean-Pierre RENE, Président, ou son représentant*

Représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation

- Action logement : *Mme Marieke DEBUISSCHERT, Cilgère*

Représentants de Maîtres d'ouvrage d'insertion

- PACT : *Mme Marie-Agnès CAPRON, Directrice Générale, ou son représentant*

Représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

- FNARS (associations d'accueil et de réinsertion sociale)
- AAE
- AFEJI

Collège de représentants des usagers ou des association de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

Représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation

- Confédération Nationale du Logement (CNL) : *M. Daniel BURGHGRAVE*
- Confédération Générale du Logement (CGL)
- Confédération Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)
- Confédération Syndicale des Familles (CSF)
- Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC)

Représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

- Fondation Abbé Pierre : *Mme Stéphanie LAMARCHE-PALMIER, ou son représentant*
- CAO
- ADIL

Représentants des personnes défavorisées

- ATD Quart Monde

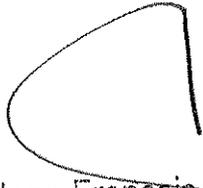
Représentants d'associations locales de défenses des locataires

- ADAL
- ADCLF

Article 2- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le..... **6 AOUT 2015**

Le préfet


Jean-François BORDET

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer

Service Habitat

**Arrêté préfectoral modifiant la composition de
la conférence intercommunale du logement
de la communauté urbaine de Dunkerque**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, modifiant l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (articles 6,7 et 8) ;

Vu l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu l'article 31 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu l'article L. 365-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 arrêtant la composition de la conférence intercommunale du logement ;

Considérant la proposition de modification de la composition de la conférence intercommunale du logement faite par le Président de la communauté urbaine de Dunkerque ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté de composition de la conférence intercommunale du logement de la communauté urbaine de Dunkerque est modifié comme suit :

Co présidence :

- CUD : Monsieur ou Madame le Président de la CUD, ou son représentant
- Etat : le préfet, ou son représentant

Collège de représentants des collectivités locales

Maires des communes membres ou leur représentant

- Monsieur ou Madame le Maire d'Armbouts-Cappel, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Bourbourg, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Bray-Dunes, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Cappelle-la-Grande, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Coudekerque-Branche, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Craywick, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Dunkerque, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Fort-Mardyck, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Grand-Fort-Philippe, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Ghyvelde, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Grande-Synthe, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Gravelines, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Leffrinckoucke, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Loon-Plage, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de St Georges-sur-l'Aa, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de St Pol-sur-Mer, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Spycker, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Zuydcoote, ou son représentant

Représentant(s) du Département (2)

- Monsieur ou Madame le Président ou son représentant

Collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions

Représentants des bailleurs sociaux présents dans le ressort territorial

- Monsieur ou Madame le Président d'ADOMA, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président d'ARELI, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Directeur Général du directoire de Cottage de Flandres, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président du directoire d'Habitat 62/59, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Directeur Général de Partenord Habitat, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président du directoire de la Maison Flamande, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président du directoire de HLI, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Directeur Général d'ICF Nord Est, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Directeur Général de l'Immobilière Nord Artois, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Directeur Général de Logis 62, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Directeur Général de Vilogia, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président du directoire de Logifim, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président du directoire de Logis Métropole, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président du directoire de SIA, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de la SRCJ, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président du directoire de la SAUES PACT, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de l'ARH, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président d'Habitat du Nord, ou son représentant

Représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation

Monsieur ou Madame le Directeur d'Action logement, ou son représentant

Représentants de Maîtres d'ouvrage d'insertion

- Monsieur ou Madame le Directeur Général du PACT, ou son représentant

Représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

- Monsieur ou Madame le Président de la FNARS (associations d'accueil et de réinsertion sociale), ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de l'AAE, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de l'AFEJI, ou son représentant

Collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

Représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation

- Monsieur ou Madame le Président de la Confédération Nationale du Logement (CNL), ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de la Confédération Générale du Logement (CGL), ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Secrétaire Général de la Confédération Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV), ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de la Confédération Syndicale des Familles (CSF), ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC), ou son représentant

Représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

- Monsieur ou Madame le Directeur Régional de la Fondation Abbé Pierre, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président du CAO, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de l'ADIL, ou son représentant

Représentants des personnes défavorisées

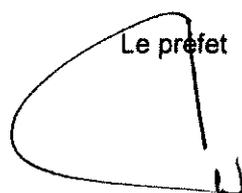
- Monsieur ou Madame le Président de l'ATD Quart Monde, ou son représentant

Représentants d'associations locales de défenses des locataires

- Monsieur ou Madame le Président de l'ADAL, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de l'ADCLF, ou son représentant

Article 2- Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 FEV. 2016

Le préfet


Jean-François CORDET



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer

Service Habitat

**Arrêté préfectoral portant composition de
la conférence intercommunale du logement
de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, modifiant l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (articles 6,7 et 8) ;

Vu l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu l'article 31 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu l'article L. 365-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant la proposition de composition de la conférence intercommunale du logement faite par le Président de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition de la conférence intercommunale du logement de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) est arrêtée comme suit :

Coprésidence :

- CCCO : Monsieur le Président de la CCCO, ou son représentant
- Etat : le Préfet, ou son représentant

Collège de représentant des collectivités locales

Maires des communes membres ou leur représentant

- Monsieur ou Madame le Maire d'Aniche, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire d'Auberchicourt, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Bruille-lez-Marchiennes, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire d'Ecaillon, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire d'Emerchicourt, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Erre, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Fenain, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire d'Hornaing, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Lewarde, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Loffre, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Marchiennes, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Masny, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Monchecourt, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Montigny-en-Ostrevent, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Pecquencourt, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Rieulay, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Somain, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Tilloy-lez-Marchiennes, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Vred, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Wandignies-Hamage, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Warlaing, ou son représentant

Représentant du Département

- Monsieur ou Madame le Président du Conseil Départemental, ou son représentant

Collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions

Représentants des bailleurs sociaux présents dans le ressort territorial

- Monsieur ou Madame le Président d'Habitat du Nord, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président d'Habitat 62/59 Picardie, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président d'ICF Habitat Nord-Est, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de la Maison du CIL, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de Maisons & Cités SOGINORPA, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de NOREVIE, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de Partenord Habitat, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de la SA du Hainaut, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de la SA UES Habitat PACT, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de SIA Habitat, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de la SRCJ, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de Val'Hainaut Habitat, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de l'Association Régionale pour l'Habitat Nord - Pas-de-Calais, ou son représentant

Représentants de tout organisme titulaire des droits de réservation

- Monsieur ou Madame le responsable d'agence d'Action Logement, ou son représentant

Représentants des Maîtres d'ouvrages d'insertion

- Monsieur ou Madame le Président de SOLiHA, ou son représentant

Représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

- Monsieur ou Madame le Président de la Fédération Nationale d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) Nord - Pas-de-Calais, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de l'AFEJI, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de l'Union Régionale Interfédérale des Oeuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS), ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de Prim'Toit, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président du SIAO 59 Sud, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de La Sauvegarde du Nord, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de l'Association Insertion par le Logement dans le Douaisis (AILD) - Toits de vie, Président ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président des Compagnons de l'Espoir, ou son représentant

Collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

Représentants des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation

- Monsieur ou Madame le Président de la Confédération Nationale du Logement (CNL) 59, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de la Confédération Générale du Logement (CGL), ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de la Confédération Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV), ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de la Confédération Syndicale des Familles (CSF), ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC), ou son représentant

Représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion

- Monsieur ou Madame le Directeur Régional de la Fondation Abbé Pierre, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Nord, ou son représentant

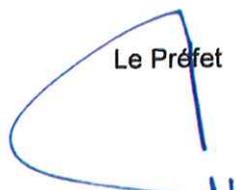
Représentant des personnes défavorisées

- Monsieur ou Madame le Responsable de l'équipe d'animation régionale d'ATD Quart Monde, ou son représentant

Article 2- Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 MARS 2016

Le Préfet


Jean-François CORDET



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer

Service Habitat

**Arrêté préfectoral portant composition de
la conférence intercommunale du logement
de la communauté d'agglomération de Valenciennes métropole**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, modifiant l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (articles 6,7 et 8) ;

Vu l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu l'article 31 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu l'article L. 365-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant la proposition de composition de la conférence intercommunale du logement faite par la Présidente de la communauté d'agglomération de Valenciennes métropole ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition de la conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération de Valenciennes métropole (CAVM) est arrêtée comme suit :

Coprésidence

- CAVM : le Président de la CAVM, ou son représentant
- Etat : le Préfet, ou son représentant

Collège de représentants des collectivités locales

Maires des communes membres ou leur représentant

- Monsieur le Maire d'Anzin, ou son représentant
- Monsieur le Maire d'Artes, ou son représentant
- Madame le Maire d'Aubry-du-Hainaut, ou son représentant
- Monsieur le Maire d'Aulnoy-lez-Valenciennes, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Beuvrages, ou son représentant
- Madame le Maire de Bruay-sur-l'Escaut, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Crespin, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Condé-sur-l'Escaut, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Curgies, ou son représentant
- Monsieur le Maire d'Estreux, ou son représentant
- Madame le Maire de Famars, ou son représentant
- Madame le Maire de Fresnes-sur-Escaut, ou son représentant
- Monsieur le Maire d'Hergnies, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Maing, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Marly, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Monchaux-sur-Ecaillon, ou son représentant
- Monsieur le Maire d'Odomez, ou son représentant
- Madame le Maire d'Onnaing, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Petite Forêt, ou son représentant
- Madame le Maire de Préseau, ou son représentant
- Madame le Maire de Prouvy, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Quarouble, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Quérénaing, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Quiévrechain, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Rombies et Marchipont, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Rouvignies, ou son représentant
- Madame le Maire de Saint-Saulve, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Saint-Aybert, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Saultain, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Sebourg, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Thivencelle, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Valenciennes, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Verchain-Maugré, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Vicq, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Vieux Condé, ou son représentant

Représentant du Département

- Monsieur le Président du conseil départemental, ou son représentant

Collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions

Représentants des bailleurs sociaux présents dans le ressort territorial

- *Monsieur le Directeur d'Habitat du Nord, ou son représentant*
- *Monsieur le Directeur de Maisons et Cités Soginorpa, ou son représentant*
- *Monsieur le Directeur de Partenord, ou son représentant*
- *Monsieur le Directeur de Val'Hainaut Habitat, ou son représentant*
- *Monsieur le Directeur de la SRCJ, ou son représentant*
- *Monsieur le Directeur de la SA du Hainaut, ou son représentant*
- *Monsieur le Directeur d'Habitat 62/59, ou son représentant*
- *Monsieur le Directeur de la SIA, ou son représentant*
- *Monsieur le Directeur de l'Immobilière Nord Artois 3F, ou son représentant*
- *Monsieur le Directeur d'ICF, ou son représentant*
- *Monsieur le Directeur de Vilogia, ou son représentant*

Représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation

- *Monsieur le Directeur d'Action Logement, ou son représentant*

Représentants de Maîtres d'ouvrage d'insertion

- *Monsieur le Directeur du PACT du Hainaut, ou son représentant*

Représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

- *Monsieur le Président de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS), ou son représentant*

Collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

Représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation

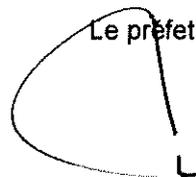
- *Monsieur le Président de la Confédération Nationale du Logement (CNL), ou son représentant*

Représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

- *Madame la Directrice de l'agence régionale Nord Pas-de-Calais de la Fondation Abbé Pierre ou son représentant*
- *Monsieur le Président de l'Union régionale inter fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Nord Pas-de-Calais (URIOPSS), ou son représentant*

Article 2- Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 FEV. 2016

Le préfet


Jean-François CORDET



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer

Service Habitat

**Arrêté préfectoral portant composition de
la conférence intercommunale du logement
de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, modifiant l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (articles 6,7 et 8) ;

Vu l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu l'article 31 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu l'article L. 365-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant la proposition de composition de la conférence intercommunale du logement faite par le Président de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition de la conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) est arrêtée comme suit :

Coprésidence :

- CAPH : le Président de la CAPH, ou son représentant
- Etat : le Préfet, ou son représentant

Collège de représentants des collectivités locales :

Maires des communes membres ou leur représentant

- Monsieur le Maire d'Abscon, ou son représentant
- Monsieur le Maire d'Avesnes le Sec, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Bellaing, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Bouchain, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Bousignies, ou son représentant
- Madame le Maire de Brillon, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Bruille Saint Amand, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Château l'Abbaye, ou son représentant
- Madame le Maire de Denain, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Douchy les Mines, ou son représentant
- Monsieur le Maire d'Escaudain, ou son représentant
- Monsieur le Maire d'Escautpont, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Flines lez Mortagne, ou son représentant
- Monsieur le Maire d'Hasnon, ou son représentant
- Monsieur le Maire d'Haspres, ou son représentant
- Madame le Maire d'Haulchin, ou son représentant
- Monsieur le Maire d'Haveluy, ou son représentant
- Monsieur le Maire d'Helesmes, ou son représentant
- Monsieur le Maire d'Herin ou son représentant
- Monsieur le Maire d'Hordain, ou son représentant
- Madame le Maire de La Sentinelle, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Lecelles, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Lieu saint Amand, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Lourches, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Marquette en Ostrevant, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Mastaing, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Maulde, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Millonfosse, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Mortagne du Nord, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Neuville sur Escaut, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Nivelles, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Noyelles sur Selle, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Oisy, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Raismes, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Roeux, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Rosult, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Rumégies, ou son représentant
- Madame le Maire de Sars et Rosières, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Saint Amand les Eaux, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Thiant, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Thun Saint Amand, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Thrith Saint Léger, ou son représentant
- Monsieur le Maire de Wallers, ou son représentant
- Madame le Maire de Wasnes au Bac, ou son représentant

- *Monsieur le Maire de Wavrechain sous Denain, ou son représentant*
- *Monsieur le Maire de Wavrechain sous Faulx, ou son représentant*

Représentant du Département

- *Monsieur le Président du conseil départemental, ou son représentant*

Collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions

Représentants des bailleurs sociaux présents dans le ressort territorial

- *Monsieur le Directeur d'Habitat du Nord, ou son représentant*
- *Monsieur le Directeur de Maisons et Cités Soginorpa, ou son représentant*
- *Monsieur le Directeur de Partenord, ou son représentant*
- *Monsieur le Directeur de Val'Hainaut Habitat, ou son représentant*
- *Monsieur le Directeur de la SA du Hainaut, ou son représentant*
- *Monsieur le Directeur d'Habitat 62/59, ou son représentant*
- *Monsieur le Directeur de la SIA, ou son représentant*

Représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation

- *Monsieur le Directeur d'Action Logement, ou son représentant*

Représentants de Maîtres d'ouvrage d'insertion

- *Monsieur le Directeur du PACT du Hainaut, ou son représentant*

Représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

- *Monsieur le Président de la Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS), ou son représentant*

Collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

Représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation

- *Monsieur le Président de la Confédération Nationale du Logement (CNL), ou son représentant*

Représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

- *Madame la Directrice de l'agence régionale Nord Pas-de-Calais de la Fondation Abbé Pierre ou son représentant*
- *Monsieur le Président de l'Union régionale inter fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Nord Pas-de-Calais (URIOPSS), ou son représentant*

Article 2- Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 FEV. 2016

Le préfet



Jean-François CORDET



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer

Service Habitat

**Arrêté préfectoral portant composition de
la conférence intercommunale du logement
de la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, modifiant l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (articles 6,7 et 8) ;

Vu l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu l'article 31 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu l'article L. 365-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant la proposition de composition de la conférence intercommunale du logement faite par le Président de la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition de la conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) est arrêtée comme suit :

Coprésidence :

- CAMVS : Monsieur ou Madame le Président de la CAMVS, ou son représentant
- Etat : le Préfet, ou son représentant

Collège de représentant des collectivités locales

Maires des communes membres ou leur représentant

- Monsieur ou Madame le Maire d'Aibes, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire d'Assevent, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire d'Aulnoye-Aymeries, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Bachant, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Beaufort, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Berlaimont, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Bersillies, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Bettignies, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Bousignies sur Roc, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Boussières sur Sambre, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Boussois, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Cerfontaine, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Colleret, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Cousolre, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire d'Eclaires, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire d'Ecuelin, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire d'Elesmes, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Feignies, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Ferrière la Grande, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Ferrière la Petite, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Gognies Chaussée, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire d'Hautmont, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Jeumont, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Leval, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Limont-Fontaine, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Louvroil, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Mairieux, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Marpent, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Maubeuge, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Monceau Saint Waast, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Neuf Mesnil, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire d'Obrechies, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Pont sur Sambre, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Quiévelon, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Recquignies, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Rousies, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Saint-Rémy-Chaussée, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Saint-Rémy-du-Nord, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Sassegnies, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Vieux Mesnil, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Vieux –Reng, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Villers-Sire-Nicole, ou son représentant

Représentant du département

- Monsieur ou Madame le Président du Conseil Départemental, ou son représentant

Collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions

Représentants des bailleurs sociaux présents dans le ressort territorial

- Monsieur ou Madame le Président d'Habitat du Nord, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de Promocil, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de Partenord Habitat, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de la SA du Hainaut, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Directeur d'ICF Habitat Nord-Est, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Directeur de l'Association Régionale de l'Habitat Nord/Pas-de-Calais, ou son représentant

Représentants de tout organisme titulaire des droits de réservation :

- Monsieur ou Madame le Directeur d'Action Logement, ou son représentant

Représentants des Maîtres d'ouvrages d'insertion :

- Monsieur ou Madame le Directeur de CALPACT Sambre Avesnois, ou son représentant

Représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- Monsieur ou Madame le Directeur de Saint Vincent de Paul, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Directeur d'Accueil et Promotion Sambre, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Directeur de Synergie, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Directeur du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), ou son représentant

Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

Représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission Nationale de concertation :

- Monsieur ou Madame le Président de l'Association Force Ouvrière Consommateurs, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de l'ARELAC, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de la Confédération Générale du Logement, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Secrétaire Général de l'Union Départementale CLCV, ou son représentant

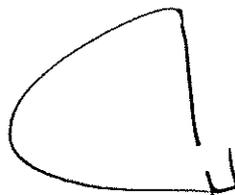
Représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion :

- Monsieur ou Madame le Directeur Régional de la Fondation Abbé Pierre, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Directeur de l'ADIL, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Directeur de l'ADUS, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de la Fédération des Promoteurs Immobiliers du Nord, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Directeur de la CAF de Maubeuge, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de la Confédération Nationale du Logement 59, ou son représentant

Article 2- Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 FEV. 2016

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left side and a vertical line on the right side that ends in a small hook.

Jean-François CORDET



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer

Service Habitat

**Arrêté préfectoral portant composition de
la conférence intercommunale du logement
de la communauté d'agglomération du Douaisis**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, modifiant l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (articles 6, 7 et 8) ;

Vu l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu l'article 31 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu l'article L. 365-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant la proposition de composition de la conférence intercommunale du logement faite par le Président de la communauté d'agglomération du Douaisis ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition de la conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération du Douaisis (CAD) est arrêtée comme suit :

Coprésidence

- CAD : Monsieur le Président de la CAD, ou son représentant
- Etat : Le Préfet, ou son représentant

Collège de représentants des collectivités locales

Maires des communes membres ou leur représentant

- Monsieur ou Madame le Maire d'Anhier, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire d'Arleux, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire d'Aubigny-au-bac, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire d'Auby, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Brunémont, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Bugnicourt, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Cantin, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Courchelettes, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Cuincy, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Dechy, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Douai, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire d'Erchin, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire d'Esquerchin, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire d'Estrées, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Faumont, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Féchain, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Férin, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Fiers-en-Escrebieux, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Fiines-les-Râches, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Fressain, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Goeulzin, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Guesnain, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire d'Hamel, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Lallaing, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Lambres-lez-Douai, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Lauwin-Planque, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Lécluse, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Marcq-en-Ostrevent, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Râches, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Raimbecourt, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Roost-Warendin, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Roucourt, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Sin-le-Noble, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Villers-au-Tertre, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Waziers, ou son représentant

Représentant du Département

- Monsieur ou Madame le Président du conseil départemental, ou son représentant

Collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions

Représentants des bailleurs sociaux ou des gestionnaires de logements-foyers présents dans le ressort territorial

- Monsieur ou Madame le Président d'Habitat du Nord, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de Maisons et Cités Soginorpa, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de Partenord Habitat, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de la SRCJ, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président d'Habitat 62/59 Picardie, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de la SIA Habitat, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président d'Escaut Habitat groupe SIA, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de LTO Habitat, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président d'ICF Nord Est, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de Norévie, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de la SA du Hainaut, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de la SA HLM Immobilière Nord-Artois, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de l'Association Régionale pour l'Habitat Nord Pas-de-Calais, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de Floralys, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de Prim'Toit, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de la Sauvegarde du Nord, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de l'Association Insertion par le Logement dans le Douaisis (AILD) – Toits de la vie, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président des Compagnons de l'Espoir, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de SOLiHA Douaisis, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de la SAUES Habitat Pact, ou son représentant

Représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation

- Monsieur ou Madame le Directeur Régional d'Action Logement, ou son représentant

Collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

Représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation

- Monsieur ou Madame le Président de la Confédération Nationale du Logement (CNL), ou son représentant
- Monsieur ou Madame l'administrateur locataire au conseil d'administration de la Confédération Générale du Logement (CGL), ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de la Confédération Consommation Logement Cade de Vie, ou son représentant (CLCV)
- Monsieur ou Madame le Président de l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC), ou son représentant

Représentants locaux des personnes défavorisées et des usagers en situation d'exclusion par le logement

- Monsieur ou Madame le Président de la Fédération Nationale d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) Nord Pas-de-Calais, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Directeur Régional de l'agence régionale Nord Pas-de-Calais de la Fondation Abbé Pierre pour le logement des personnes défavorisées, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président du SIAO 59 Sud, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de l'Union Régionale Inter fédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux Nord Pas-de-Calais (URIOPSS), ou son représentant
- Monsieur le Président de la Délégation Régionale ATD Quart Monde, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Secrétaire Général de la fédération du Nord du Secours Populaire, ou son représentant

- Monsieur ou Madame le Président du Consultatif Régional des Personnes Accueillies, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de l'UNAF0-ARELI, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de l'Association d'Action Educative et sociale, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président du Groupe de Recherche pour l'Aide et l'Accès au Logement (GRAAL), ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fondation Armée du Salut, ou son représentant
- Monsieur le Responsable du Forum permanent de l'insertion du Nord, ou son représentant

Article 2- Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 MARS 2016

Le Préfet



Jean-François CORDET



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer

Service Habitat

**Arrêté préfectoral portant composition de
la conférence intercommunale du logement
de la Métropole Européenne de Lille**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, modifiant l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (articles 6, 7 et 8) ;

Vu l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu l'article 31 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu l'article L. 365-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant la proposition de composition de la conférence intercommunale du logement faite par le Président de la Métropole Européenne de Lille ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition de la conférence intercommunale du logement de la Métropole Européenne de Lille (MEL) est arrêtée comme suit :

Coprésidence

- MEL : Monsieur le Président de la MEL, ou son représentant
- Etat : le Préfet, ou son représentant

Collège de représentant des collectivités locales

Monsieur le Président du Conseil Départemental, ou son représentant

Maires des communes membres de la MEL ou leur représentant :

- Monsieur ou Madame le Maire d'ANSTAING
- Monsieur ou Madame le Maire d'ARMENTIERES
- Monsieur ou Madame le Maire de BAISIEUX
- Monsieur ou Madame le Maire de BEAUCAMPS-LIGNY
- Monsieur ou Madame le Maire de BONDUES
- Monsieur ou Madame le Maire de BOUSBECQUE
- Monsieur ou Madame le Maire de BOUVINES
- Monsieur ou Madame le Maire de CAPINGHEM
- Monsieur ou Madame le Maire de CHERENG
- Monsieur ou Madame le Maire de COMINES
- Monsieur ou Madame le Maire de CROIX
- Monsieur ou Madame le Maire de DEULEMONT
- Monsieur ou Madame le Maire de DON
- Monsieur ou Madame le Maire d'EMMERIN
- Monsieur ou Madame le Maire d'ENGLOS
- Monsieur ou Madame le Maire d'ENNETIERES-EN-WEPPE
- Monsieur ou Madame le Maire d'ERQUINGHEM-LE-SEC
- Monsieur ou Madame le Maire d'ERQUINGHEM-LYS
- Monsieur ou Madame le Maire d'ESCOBECQUES
- Monsieur ou Madame le Maire de FACHES-THUMESNIL
- Monsieur ou Madame le Maire de FOREST-SUR-MARQUE
- Monsieur ou Madame le Maire de FOURNES-EN-WEPPE
- Monsieur ou Madame le Maire de FRELINGHIEN
- Monsieur ou Madame le Maire de FRETIN
- Monsieur ou Madame le Maire de GRUSON
- Monsieur ou Madame le Maire d'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN
- Monsieur ou Madame le Maire d'HALLUIN
- Monsieur ou Madame le Maire d'HANTAY
- Monsieur ou Madame le Maire d'HAUBOURDIN
- Monsieur ou Madame le Maire d'HELLEMMES (Commune associée à LILLE)
- Monsieur ou Madame le Maire d'HEM
- Monsieur ou Madame le Maire d'HERLIES
- Monsieur ou Madame le Maire d'HOUPLIN ANCOISNE
- Monsieur ou Madame le Maire d'HOUPLINES
- Monsieur ou Madame le Maire d'ILLIES
- Monsieur ou Madame le Maire de LA BASSEE
- Monsieur ou Madame le Maire de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
- Monsieur ou Madame le Maire de La MADELEINE
- Monsieur ou Madame le Maire de LAMBERSART
- Monsieur ou Madame le Maire de LANNOY
- Monsieur ou Madame le Maire de LEERS
- Monsieur ou Madame le Maire de LESQUIN
- Monsieur ou Madame le Maire de LEZENNES
- Monsieur ou Madame le Maire de LILLE
- Monsieur ou Madame le Maire de LINSELLES
- Monsieur ou Madame le Maire de LOMME (Commune associée à LILLE)
- Monsieur ou Madame le Maire de LOMPRET

- Monsieur ou Madame le Maire de LOOS
- Monsieur ou Madame le Maire de LYS LEZ LANNOY
- Monsieur ou Madame le Maire de MARCQ EN BAROEUL
- Monsieur ou Madame le Maire de MARQUETTE-LEZ-LILLE
- Monsieur ou Madame le Maire de MARQUILLIES
- Monsieur ou Madame le Maire de MONS EN BAROEUL
- Monsieur ou Madame le Maire de MOUVAUX
- Monsieur ou Madame le Maire de NEUVILLE-EN-FERRAIN
- Monsieur ou Madame le Maire de NOYELLES-LES-SECLIN
- Monsieur ou Madame le Maire de PERENCHIES
- Monsieur ou Madame le Maire de PERONNE-EN-MELANTOIS
- Monsieur ou Madame le Maire de PREMESQUES
- Monsieur ou Madame le Maire de QUESNOY-SUR-DEULE
- Monsieur ou Madame le Maire de RONCHIN
- Monsieur ou Madame le Maire de ROUBAIX
- Monsieur ou Madame le Maire de SAILLY-LEZ-LANNOY
- Monsieur ou Madame le Maire de SAINGHIN-EN-MELANTOIS
- Monsieur ou Madame le Maire de SAINGHIN-EN-WEPPE
- Monsieur ou Madame le Maire de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE
- Monsieur ou Madame le Maire de SALOME
- Monsieur ou Madame le Maire de SANTES
- Monsieur ou Madame le Maire de SECLIN
- Monsieur ou Madame le Maire de SEQUEDIN
- Monsieur ou Madame le Maire de TEMPLEMARS
- Monsieur ou Madame le Maire de TOUFFLERS
- Monsieur ou Madame le Maire de TOURCOING
- Monsieur ou Madame le Maire de TRESSIN
- Monsieur ou Madame le Maire de VENDEVILLE
- Monsieur ou Madame le Maire de VERLINGHEM
- Monsieur ou Madame le Maire de VILLENEUVE D'ASCQ
- Monsieur ou Madame le Maire de WAMBRECHIES
- Monsieur ou Madame le Maire de WARNETON
- Monsieur ou Madame le Maire de WASQUEHAL
- Monsieur ou Madame le Maire de WATTIGNIES
- Monsieur ou Madame le Maire de WATTRELOS
- Monsieur ou Madame le Maire de WAVRIN
- Monsieur ou Madame le Maire de WERVICQ-SUD
- Monsieur ou Madame le Maire de WICRES
- Monsieur ou Madame le Maire de WILLEMS

Collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions

Baillleurs sociaux présents dans le ressort territorial, ou leur représentant :

- Monsieur ou Madame le Directeur Général de VILOGIA
- Monsieur ou Madame le Directeur Général de l'OPH - Lille Métropole Habitat
- Monsieur ou Madame le Directeur Général de PARTENORD Habitat
- Monsieur ou Madame le Directeur Général d'Immobilier Nord Artois 3F
- Monsieur ou Madame le Directeur Général LTO HABITAT
- Monsieur ou Madame le Président du Directoire de SIA HABITAT
- Monsieur ou Madame le Président du Directoire d'HABITAT DU NORD
- Monsieur ou Madame le Directeur Général de SRCJ
- Monsieur ou Madame le Président du Directoire d'HABITAT 62/59
- Monsieur ou Madame le Directeur Général d'ICF Nord Est
- Monsieur ou Madame le Président du Directoire de LOGIS METROPOLE Groupe LDEV
- Monsieur ou Madame le Président du Directoire de SA DU HAINAUT
- Monsieur ou Madame le Président du Directoire de NOTRE LOGIS
- Monsieur ou Madame le Directeur Général de LOGIFIM
- Monsieur ou Madame le Directeur Général de NOREVIE
- Monsieur ou Madame le Président du Conseil de surveillance MAISON FLAMANDE
- Monsieur ou Madame le Directeur de l'Association Régionale de l'Habitat Nord/Pas-de-Calais

Représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation, ou leur représentant :

- Monsieur ou Madame le Délégué territorial Action logement
- Monsieur ou Madame le Directeur Territorial CILGERE
- Monsieur ou Madame le Directeur des territoires Nord Alliance Territoires
- Monsieur ou Madame le Responsable de Région ASTRIA
- Monsieur ou Madame le Directeur d'Action logement Nord

Représentants de Maître d'ouvrage d'insertion, ou son représentant :

- Monsieur ou Madame le Président du Directoire SOLIHA

Représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, ou leur représentant :

- Monsieur ou Madame le Présidente de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)
- Monsieur ou Madame le Président d'OSLO
- Monsieur ou Madame le Président du GRAAL
- Monsieur ou Madame l'Administrateur UNAF0-ARELI

Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

Représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation, ou leur représentant :

- Monsieur ou Madame le président de la Confédération Nationale du Logement (CNL 59)
- Monsieur ou Madame le Secrétaire Général du CLCV
- Monsieur ou Madame le Président de AFOC

Représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, ou leur représentant :

- Monsieur ou Madame le Directeur Régional de l'agence régionale Nord Pas-de-Calais de la Fondation Abbé Pierre
- Monsieur ou Madame le Président de l'Union régionale inter fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Nord Pas-de-Calais (URIOPSS)
- Monsieur ou Madame le Président du DAL

Article 2- Madame la préfète déléguée pour l'égalité des chances et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 FEV. 2016

Le préfet


Jean-François CORDET



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale de la
protection des populations du
Nord

La directrice départementale de la protection des populations du Nord

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 76 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2012 nommant Mme Joëlle FELIOT, Inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice de la direction départementale de la protection des populations du Nord ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2016 nommant M. Vincent BEUSELINCK, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur adjoint de la direction départementale de la protection des populations du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État à Madame Joëlle FELIOT, directrice départementale de la protection des populations du Nord ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle FELIOT, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, délégation de signature est consentie à :

- Monsieur Vincent BEUSELINCK, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur adjoint

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat des programmes suivants :

- Programme 134, « Développement des entreprises et de l'emploi ».
- Programme 181, « Prévention des risques ».
- Programme 206, « Qualité et Sécurité de l'Alimentation ».
- Programme 333, « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Action 1

Action 2

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité du service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle FELIOT, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, et de Monsieur Vincent BEUSELINCK, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur adjoint, délégation de signature est consentie, pour les actes et décisions définis à l'article 1 du présent arrêté, à :

- Monsieur Patrick SENECHAL, attaché principal d'administration, secrétaire général.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle FELIOT, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, de Monsieur Vincent BEUSELINCK, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur adjoint, et de Monsieur Patrick SENECHAL, attaché principal d'administration, secrétaire général, délégation de signature est consentie, pour les actes et décisions définis à l'article 1 du présent arrêté, à :

- Monsieur Jérôme LEMONNIER, attaché principal d'administration, secrétaire général adjoint.

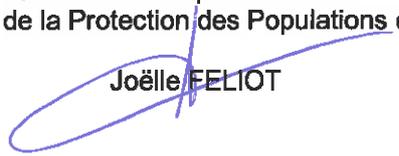
Article 4 : Mme Joëlle FELIOT, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet du Nord (DIPP) et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 mars 2016

Pour le préfet, et par délégation

La Directrice Départementale
de la Protection des Populations du Nord,

Joëlle FELIOT





DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DU NORD

PREFET DU NORD

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AUX AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 44,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2012 portant nomination de Madame Joëlle FELIOT, Inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Vincent BEUSELINCK, Inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Joëlle FELIOT, Inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Vincent BEUSELINCK, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur adjoint, pour signer les actes relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans les domaines d'activité énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick SENECHAL, attaché principal d'administration, secrétaire général, pour signer les actes relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans le domaine d'activité « administration générale » énuméré à l'article 1 alinéa 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme LEMONNIER, attaché principal d'administration, secrétaire général adjoint, pour signer les actes relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans le domaine d'activité « administration générale » énuméré à l'article 1 alinéa 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, dans le domaine d'activité « administration générale » énuméré à l'article 1 alinéa 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, uniquement pour l'octroi des congés des agents placés sous leurs responsabilités, respectivement à :

- Claire Le BIGOT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de pôle
- Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
- Blandine IVART, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service
- Sandra KARL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargée de mission
- Laurence HUMEL, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Xavier PRESSON, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Fabien BERNARD, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Xavier JOSEPH, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Grégory MERY-COSTA, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Jean-Paul REMY, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Cédric BAILLY, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service
- Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service

Article 5 : Délégation est donnée, pour signer les actes suivants relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans les domaines d'activités 2) à 16) énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- **Pour les domaines d'activité 2) à 12) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**
 - Cédric BAILLY, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service
 - Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service
 - Claire LE BIGOT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de pôle
 - Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
 - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
 - Blandine IVART, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service

- **Pour les domaines d'activité 13) et 14) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**
 - Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service
 - Cédric BAILLY, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service

• **Pour le domaine d'activité 15) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**

- Laurence HUMEL, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Xavier JOSEPH, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Grégory MERY-COSTA, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Jean-Paul REMY, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Xavier PRESSON, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Fabien BERNARD, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Claire LE BIGOT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de pôle
- Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
- Blandine IVART, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service

• **Pour le domaine d'activité 16) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**

- Cédric BAILLY, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service
- Claire LE BIGOT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de pôle
- Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
- Blandine IVART, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service

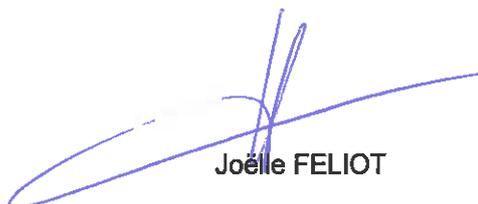
Article 6 : L'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord est abrogé.

Article 7 : Madame Joëlle FELIOT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au Préfet du Nord (DIPP) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 mars 2016

Pour le préfet, et par délégation

La Directrice Départementale de
la Protection des Populations du Nord,



Joëlle FELIOT



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE DES
COMPAGNIES RÉPUBLICAINES DE SÉCURITÉ

DIRECTION ZONALE DES CRS NORD

Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles THOMAS,
major RULP, adjoint au chef de détachement de Saint-Omer rattaché à de la CRS Autoroutière
Nord Pas-de-Calais ;

Le contrôleur général, directeur zonal des CRS Nord,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de la route et particulièrement son article L325-1-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 2011 nommant M. Daniel DUBOIS comme contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Daniel DUBOIS, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles THOMAS, major RULP adjoint au chef de détachement de Saint-Omer rattaché à de la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais aux fins d'immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lambersart, le 04 mars 2016

LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL
DIRECTEUR ZONAL DES COMPAGNIES
RÉPUBLICAINES DE SÉCURITÉ - NORD

Reçu notification du présent document le 8 mars 2016

Daniel DUBOIS

Prénom - Nom (Signature)

Gilles THOMAS

